

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU les rapports moraux et financiers présentés par les associations subventionnées pour l'année 2020,

VU les projets d'activités et les budgets prévisionnels présentés par les associations locales à l'appui de leurs demandes de subvention pour l'année 2022,

VU l'avis de la commission Service à la population en date du 4 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales par les associations bénéficiaires ainsi que la signature de la Charte de la Laïcité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant global de **31 350 €** pour l'exercice 2022 aux associations locales dont la liste suit :

	Subvention en € de fonctionnement	Subvention en € exceptionnelle	Total en €
ASSOCIATIONS À BUT SPORTIF			16 200 €
BOXING CLUB	1 500		1 500
NEW TOWNS KINGS	3 000		3 000
T.C.A.V. (Tennis Club d'Ablon-Villeneuve)	2 500		2 500
TWIRL VILLENEUVE/ABLON	350		350
U.S.V.A Football	4 000	1 000	5 000
KING KARATE	350		350
VILLENEUVE HANDBALL ABLON	2 500	1 000	3 500
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS			12 700 €
AICA	10 000	1 000	11 000
AMICALE BRETONNE KERNEVEZ AR ROUE	200	200	400
ART PASSION	150		150
COUSETTE AND CO	200		200
LE LIVRE ET LA PLUME	100		100
OSE ART	100		100
ASSOCIATION 20 000 SURLA TERRE (20K)	750		750
AUTRES ASSOCIATIONS			2 450 €
AAMMAC	150		150
ADDAV	2 000		2 000
FNDIRP	150		150
UNC	150		150

PRÉCISE que le solde de la dotation allouée aux associations fera l'objet d'une nouvelle délibération en septembre 2022.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022.

PRÉCISE que les subventions attribuées dans la présente délibération ne pourront être versées à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com